



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 3 mai 2021, à 21 h 38
(prévue à 19 h 30)
En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal* ;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives mises en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence. Il fait la lecture d'une déclaration évoquant notamment sa démission effective à titre de chef du parti « Démocratie Shannon » et sa volonté de ne pas se représenter comme maire lors de l'élection générale municipale de novembre 2021.

Le Maire constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 21 h 38, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

225-05-21 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous avec le retrait du point 8.2 et de l'ajout du point 11.18 :

- 1. Mot du Maire**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 6 avril 2021
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 23 avril 2021
 - 5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 23 avril 2021
 - 5.3. Dépôt – Bilan des dépenses inhérentes aux travaux de réparation du Pont piétonnier-Gosford (P-6204)
 - 5.4. Facturation au ministère des Transports – Pont piétonnier-Gosford (P-6204)
 - 5.5. Allocation – Membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion - Règlement numéro 666-21 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à bonifier les dispositions pour le raccordement d'un drain de fondation
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Projet de Règlement numéro 665-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 662-21, afin de prévoir un article sur le remboursement par la Ville en raison d'un service municipal et une tarification particulière liée au stationnement
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Règlement numéro 661-21 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 656-20 afin de prévoir une allocation sous la forme de jeton de présence
 - 8.2. Projet de Règlement numéro 666-21 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière bonifier les dispositions pour le raccordement d'un drain de fondation (POINT REPORTÉ)
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi d'un contrat à l'entreprise GBI experts-conseils Inc. -AO21-07 – Plan, devis et la surveillance de chantier pour la réfection de certaines portions de rues et de la piste cyclable
 - 10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise Englobe Corp. -AO21-08 - Réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'eau potable
 - 10.3. Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Envergure - AO21-09 - Réfection de la Petite école du 4^e Rang
 - 10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise 9292-4547 Québec Inc - AO21-04 - Travaux de débroussaillage des fossés municipaux
 - 10.5. Ajout au contrat de l'entreprise Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc. - Nettoyage de réservoirs d'eau potable
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2021-90039 concernant les lots 6 335 456 et 6 335 454 situés sur le chemin de Wexford et la rue Mountain View, dans les zones RU-62 et RU-64
 - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90032 concernant le lot 4 368 280 situé au 436 et 438, local 100, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90035 concernant le lot 4 369 128 situé au 306, chemin de Dublin, dans la zone H-26
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90036 concernant le lot 6 358 482 situé au 30, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90037 concernant le lot 4 369 670 situé au 84, rue des Cerisiers, dans la zone H-3
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90038 concernant le lot 5 591 639 situé au 151, rue Griffin, dans la zone H-11

- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90041 concernant le lot 6 234 243 situé au 124, rue Landrigan, dans la zone H-24
- 11.11. Demande d'officialisation du toponyme « Sullivan » – Commission de toponymie
- 11.12. Toponymie
- 11.13. Partie des lots 4 366 568-1 et 4 366 983
- 11.14. Renouvellement du mandat de M. Jean Debès – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 11.15. Renouvellement du mandat de Mme Christianne Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 11.16. Renouvellement du mandat de Mme Debra Christiansen-Stowe – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 11.17. Renouvellement du mandat de M. Francis Saint-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 11.18. Suivi - Projet de développement – Lots 4 366 624, 4 367 045, 4 742 309, de 5 346 345 à 5 346 350
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Contribution financière – Camp de jour de Courcelette (pour des enfants avec des besoins particuliers) offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2021)
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 avril 2021
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Dépôt - Grief 2021-017 – Mesure disciplinaire – Julien Daigle - Suspension
 - 13.4. Dépôt - Grief 2021-018 – Congédiement Pompiers Daven Deschambault, Marc-Antoine Durand, Jonathan Fournier et Jamie Clavet
 - 13.5. Octroi d'un mandat – Services professionnels en droit
- 14. Travaux publics**
 - 14.1. Remplacement du panneau de signalisation « Arrêt-Stop » par un panneau sur trois faces - Intersection des rues de Calais et Cork
 - 14.2. Installation de deux panneaux de signalisation « Arrêt-Stop » - Intersection des rues Rochon et Bieler
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation
 - 15.2. Autorisation de passage – Randonnée du souvenir Thierry LeRoux
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Entérinement de l'embauche de Mme Ariane Henry - Adjointe au greffe, poste temporaire, durée indéterminée
 - 16.2. Entérinement de l'embauche de Mme Abir Ben Othmen - Technicienne en administration, poste temporaire, durée indéterminée
 - 16.3. Prolongation de probation - Mme Marie-Hélène Paquet, agente de soutien administratif, poste régulier à temps plein
 - 16.4. Entérinement de la nomination de M. Nicolas Bazinet-Deschamps - Poste de capitaine
 - 16.5. Fin de la période d'essai – M. Jasmin Côté au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique
 - 16.6. Fin de la période d'essai – M. Damien Gallard au poste de lieutenant au Service de la sécurité publique
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
 - 19.1. Appui - Journée internationale contre l'homophobie et de la transphobie
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

Considérant les éléments temporels et qu'un citoyen souhaite se manifester sur le point 11.4, M. le Maire invite le citoyen à s'exprimer.

226-05-21

11.4 Demande de dérogation mineure DM2021-90039 concernant les lots 6 335 456 et 6 335 454 situés sur le chemin de Wexford et la rue Mountain View, dans les zones RU-62 et RU-64

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90039 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire des lots 6 335 456 et 6 335 454 (comprenant cinq lots projetés) situé sur le chemin de Wexford et la rue Mountain View, dans les zones RU-62 et RU-64 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à autoriser une opération cadastrale créant trois (3) lots dérogatoires;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement (602-18)* qui prescrit que la largeur avant minimale d'un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain est de 50 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc le lot projeté portant le numéro 6 401 292 avec une largeur avant de 17,93 mètres et le lot projeté portant le numéro 6 401 293 avec une largeur avant de 27,24 mètres et le lot projeté portant le numéro 6 418 301 avec une largeur avant de 47 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les dérogations demandées pour les lot projetés 6 401 292 et 6 401 293 ne sont pas mineures ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur peut remanier les lots projetés 6 401 292 et 6 401 293 afin de les fusionner avec les autres lots adjacents dans ses futurs projets ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée pour le lot projeté 6 418 301 est mineure ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal de n'accepter qu'en partie la présente demande de Dérogation mineure de la façon suivante :

- De refuser la Dérogation mineure pour le lot projeté portant le numéro 6 401 292 avec une largeur avant de 17,93 mètres et le lot projeté portant le numéro 6 401 293 avec une largeur avant de 27,24 mètres ;
- D'accepter la Dérogation mineure pour le lot projeté portant le numéro 6 418 301 avec une largeur avant de 47 mètres.

Considérant la recommandation du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant que le demandeur s'est exprimé sur ladite dérogation mineure ;

Considérant que M. le maire fait la lecture de deux demandes d'objection à cette dérogation mineure ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De refuser, la demande de Dérogation mineure DM2021-90039 pour le lot projeté portant le numéro 6 401 292 avec une largeur avant de 17,93 mètres et le lot projeté portant le numéro 6 401 293 avec une largeur avant de 27,24 mètres et d'accepter la demande pour le lot projeté portant le numéro 6 418 301 avec une largeur avant de 47 mètres ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Le Maire s'abstient de voter.

Dans les circonstances, conformément à l'article 14.4 du Règlement sur les séances du Conseil (659-20) « Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative. »

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

227-05-21 4.1. Séance ordinaire – 6 avril 2021

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 6 avril 2021, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que cette séance par vidéoconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRESORERIE

228-05-21 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 23 avril 2021**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 23 avril 2021 :
 - pour l'année 2020, au montant de - 66 264,93 \$;
 - pour l'année 2021, au montant de 242 958,33 \$ incluant le retrait de la somme de :
 - 151 053,56 \$ pour le compte de l'entreprise Aurel Harvey & Fils Inc. ;
 - 396,66 \$ pour le compte de l'Entreprise Mike-Denis Inc. ;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 23 avril 2021 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 228-05-21

229-05-21 **5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 23 avril 2021**

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De payer le compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 23 avril 2021 au montant total de 396,66 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

230-05-21 **5.3. Dépôt – Bilan des dépenses inhérentes aux travaux de réparation du Pont piétonnier-Gosford (P-6204)**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le Bilan des dépenses inhérentes aux travaux de réparation du Pont piétonnier-Gosford (P-6204)

Document déposé : 230-05-21

231-05-21 **5.4. Facturation au ministère des Transports – Pont piétonnier-Gosford (P-6204)**

Considérant la Résolution 038-02-21 concernant les ressources humaines et matérielles de la Ville requises dans le cadre des travaux pour la réfection du Pont piétonnier-Gosford ;

Considérant la Résolution 141-03-21 concernant la responsabilité du MTQ d'assumer l'entière responsabilité des dépenses inhérentes aux ressources et aux travaux requis dans le cadre de la sécurisation des lieux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De transmettre la facture datée le 29 avril 2021 au ministère des Transports Québec au montant de 106 377,57 \$ correspondant aux dépenses inhérentes aux ressources et aux travaux requis, à ce jour, dans le cadre de la réfection du Pont piétonnier-Gosford, conformément au document joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2) De transmettre la présente résolution à M. Éric Caire, député de La Peltre et à M. François Bonnardel, ministre des Transports ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 231-05-21

232-05-21 **5.5. Allocation – Membres du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant l'article 18.2 du *Règlement sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme* (661-20) prévoyant pour les membres du Comité, à l'exclusion des élus et des fonctionnaires, une allocation sous la forme de jeton de présence ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'attribuer aux membres du CCU, à l'exclusion des élus et des fonctionnaires, une allocation de 25 \$ sous la forme de jeton de présence aux rencontres ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

- 233-05-21 **6.1. Avis de motion - Règlement numéro 666-21 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à bonifier les dispositions pour le raccordement d'un drain de fondation**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, **M. Alain Michaud** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 666-21 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à bonifier les dispositions pour le raccordement d'un drain de fondation.

7. PROJETS DE REGLEMENT

- 234-05-21 **7.1. Projet de Règlement numéro 665-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 662-21, afin de prévoir un article sur le remboursement par la Ville en raison d'un service municipal et une tarification particulière liée au stationnement**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 avril 2021 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 665-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 662-21, afin de prévoir un article sur le remboursement par la Ville en raison d'un service municipal délégué à un tiers qui sera adopté à une séance ultérieure. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé :234-05-21

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

- 235-05-21 **8.1. Règlement numéro 661-21 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 656-20 afin de prévoir une allocation sous la forme de jeton de présence**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 661-21 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 656-20 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.2. Projet de Règlement numéro 666-21 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière bonifier les dispositions pour le raccordement d'un drain de fondation (POINT REPORTÉ)

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

236-05-21 **10.1. Octroi d'un contrat à l'entreprise GBI experts-conseils Inc. (AO21-07) – Plan, devis et la surveillance de chantier pour la réfection de certaines portions de rues et de la piste cyclable**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 455-10-20 autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour réfection d'une portion du chemin de Wexford ;

Considérant la Résolution 553-12-20 autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des problématiques de drainage et de structure de certaines portions de rues et de la piste cyclable ;

Considérant que deux entreprises ont déposé une soumission ;

Considérant les résultats de l'analyse par le comité de sélection ;

ENTREPRISE	CONFORME	Rang	MONTANT (Taxes non incluses)
GBI experts-conseils Inc.	Oui	1	60 476 \$
Groupe conseil CHG Inc.	Oui	2	139 991 \$

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise GBI experts-conseils Inc. pour le plan, le devis et la surveillance de chantier pour la réfection de certaines portions de rues et de la piste cyclable (AO21-07) au montant de 60 476 \$ (taxes non incluses) conformément à la soumission datée le 28 avril 2021 et aux documents de l'appel d'offres ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

237-05-21 **10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise Englobe Corp. (AO21-08) - Réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'eau potable**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle ;

Considérant la Résolution 108-03-21 autorisant le lancement d'un nouvel appel d'offres AO21-08 pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'eau potable ;

Considérant l'aide financière émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ;

Considérant que sur les six entreprises invitées, deux ont déposé une soumission ;

Considérant les résultats de l'analyse par le comité de sélection ;

ENTREPRISE	CONFORME	Rang	MONTANT (Taxes non incluses)
Arrakis Consultants inc.			
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	Non	-	-
Englobe Corp.	Oui	1	15 000 \$
Hydro-Ressources inc.			
Laforest Nova Aqua Inc.			
Stantec inc.			

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Englobe Corp. pour réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'eau potable (AO21-08) au montant de 15 000 \$ (taxes non incluses) conformément à la soumission datée le 20 avril 2021 et aux documents de l'appel d'offres ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

238-05-21 **10.3. Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Envergure (AO21-09) - Réfection de la Petite école du 4^e Rang**

PVC 005-2021

PV 07-06-21 Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant le lancement de l'appel d'offres public AO21-09 (anciennement AO18-07) pour les travaux de réfection de la *Petite école du 4^e Rang* ;

Considérant la Résolution 074-02-20 concernant la participation de la Ville au Programme de soutien au milieu municipal en Patrimoine immobilier du ministère de la Culture et Communications (MCC) ;

Considérant la Convention d'aide financière survenue entre la MRC La Jacques-Cartier et la Ville au montant de 43 189 \$;

Considérant ladite dépense prévue au Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 ;

Considérant que deux entreprises ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	CONFORME	MONTANT (Taxes non incluses)
Construction Envergure	Oui	80 017,40 \$
Louis-Fecteau inc.	Non	82 618 \$

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'emprunter la somme de 40 819,27 \$ (taxes applicables incluses) au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans à partir de 2022 ;
- 2) D'octroyer un contrat à l'entreprise Construction Envergure pour la réfection de la *Petite école du 4^e Rang* au montant de 80 017,40 \$ (taxes non incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres et à la soumission datée le 23 avril 2021 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

239-05-21 **10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise 9292-4547 Québec Inc (AO21-04) - Travaux de débroussaillage des fossés municipaux**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 060-02-21 autorisant le lancement d'un appel d'offres AO21-04 pour des travaux de débroussaillage des fossés ;

Considérant que sur quatre entreprises invitées, deux ont déposé une soumission :

		MONTANT par mètre linéaire (Taxes non incluses) Première année					
ENTREPRISE	CONFORME	1 ^{re} Coupe	2 ^e Coupe	3 ^e Coupe	Coupe de finition		
					1 ^{re} Coupe	2 ^e Coupe	3 ^e Coupe
9292-4547 Québec Inc.	Oui	,26 \$,26 \$,26 \$,12 \$,12 \$,12 \$
Gazon PM	Oui	,39 \$,35 \$,29 \$,18 \$,18 \$,15 \$
Deuxième année (renouvellement)							
9292-4547 Québec Inc.	Oui	,26 \$,26 \$,26 \$,12 \$,12 \$,12 \$
Gazon PM	Oui	,39 \$,34 \$,28 \$,18 \$,17 \$,15 \$
Multi-Tontes et Déneigement	-						
Gestion DG	-						

Considérant la recommandation de M. Gilles Hamon, directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise 9292-4547 Québec Inc, pour des travaux de débroussaillage des fossés municipaux (AO21-04) à raison de deux coupes par année, conformément au tableau précité incluant l'option de renouvellement pour une deuxième année tels tous les documents de l'appel d'offres et la soumission déposée le 26 avril 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

240-05-21

10.5. Ajout au contrat de l'entreprise Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc. - Nettoyage de réservoirs d'eau potable

Considérant la Résolution 211-04-21 octroyant un contrat à l'entreprise Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc. pour le nettoyage de réservoirs d'eau potable ;

Considérant la nécessité de procéder à un ajout au contrat d'un système de neutralisation du chlore au méta bisulfite et des ressources humaines requises pour son installation ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'ajout au contrat de l'entreprise Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc. au montant de 6 320 \$ (taxes non incluses) pour un système de neutralisation du chlore au méta bisulfite et des ressources humaines requises pour son installation, conformément à l'estimation SE-180 datée le 22 avril 2021 ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

241-05-21 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

Documents déposés : 241-05-21

242-05-21 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de mars 2021 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé : 242-05-21

243-05-21 **11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datés le 10 avril et le 24 avril 2021.

Documents déposés : 243-05-21

11.4. Demande de dérogation mineure DM2021-90039 concernant les lots 6 335 456 et 6 335 454 situés sur le chemin de Wexford et la rue Mountain View, dans les zones RU-62 et RU-64

Point traité après l'adoption de l'ordre du jour.

244-05-21 **11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90032 concernant le lot 4 368 280 situé au 436 et 438, local 100, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90032 déposée par la représentante d'une entreprise locataire d'un local commercial sur le lot 4 368 280 situé aux 436 et 438, local 100, boulevard Jacques-Cartier, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement de deux enseignes murales sur le bâtiment principal ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour un changement à une enseigne existante dans la zone C-36 doit, au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que la demanderesse a déposé deux options différentes pour son projet de remplacement d'enseignes murales ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé les deux options soumises ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'option 2 s'harmonise mieux avec les autres enseignes murales existantes sur le bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'emplacement des enseignes projetées avec l'option 1 ne s'aligne pas adéquatement avec les autres enseignes murales existantes sur le bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis que le remplacement des deux enseignes murales de l'option 2 respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU pour l'option 2 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90032, correspondant à l'option 2 tel que recommandé par le CCU et apparaissant sur le plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 244-05-21

245-05-21 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90035 concernant le lot 4 369 128 situé au 306, chemin de Dublin, dans la zone H-26**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90035 déposée par le propriétaire du lot 4 369 128 situé au 306, chemin de Dublin, zone H-26 ;

Considérant que cette demande vise un agrandissement et des rénovations à un bâtiment principal dans la zone H-26 ;

Considérant que les travaux de rénovation visent à remplacer une porte d'entrée par une fenêtre et à remplacer complètement le revêtement extérieur du bâtiment principal ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement et les rénovations projetées pour le bâtiment principal, son implantation et le revêtement de déclin de canexel de couleur Cèdre du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90035 ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

246-05-21 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90036 concernant le lot 6 358 482 situé au 30, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90036 déposée par les futurs propriétaires du lot 6 358 482 situé au 30, rue de Normandie, zones H-27 et F-45 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Scandina, de fibrociment de couleur Poplar et de déclin de vinyle de couleur Manoir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90036 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

247-05-21 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90037 concernant le lot 4 369 670 situé au 84, rue des Cerisiers, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90037 déposée par le futur propriétaire du lot 4 369 670 situé au 84, rue des Cerisiers, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc d'Argent, de briques de couleur Blanc d'Argent et de déclin de canexel de couleur Granite du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90037 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

248-05-21 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90038 concernant le lot 5 591 639 situé au 151, rue Griffin, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90038 déposée par les futurs propriétaires du lot 5 591 639 situé au 151, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Herron, de déclin d'acier de couleur Cèdre et de lattes de fibrociment de couleur Gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90038 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

249-05-21 **11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90041 concernant le lot 6 234 243 situé au 124, rue Landrigan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90041 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 234 243 situé au 124, rue Landrigan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc d'Argent, de déclin de fibrociment de couleur Torréfié et de déclin de canexel de couleur Torréfié du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90041 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

250-05-21

11.11. Demande d'officialisation du toponyme « Sullivan » – Commission de toponymie

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

Considérant que la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* exige la validation des voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

Considérant la recommandation des membres du Conseil local du patrimoine ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'attribuer officiellement le nom de rue « Sullivan » telle qu'apparaissant sur le plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'informer la Commission de toponymie de procéder à l'attribution officielle du nom « Sullivan » à la rue nommée Rue A sur ledit plan ;
- 3) D'informer le Service des travaux publics afin qu'il procède à l'identification de cette rue dès l'approbation de la Commission de Toponymie ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 250-05-21

251-05-21 **11.12. Toponymie**

Considérant la demande de M. Pierre Masson, datée le 7 avril 2021 ;

Considérant les lois et règlements en vigueur ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De refuser la demande datée le 7 avril 2021 jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 251-05-21

252-05-21 **11.13. Partie des lots 4 366 568-1 et 4 366 983**

Considérant la demande de M. Mario Saint-Onge, datée le 9 mars 2021 ;

Considérant que la Ville n'est pas autorisée à faire cette transaction ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De refuser la demande datée le 9 mars 2021 jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 252-05-21

253-05-21 **11.14. Renouvellement du mandat de M. Jean Debès – Membre du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant le souhait de M. Jean Debès de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De renouveler le mandat de M. Jean Debès à titre de membre du CCU pour une durée de deux ans ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

254-05-21

11.15. Renouvellement du mandat de Mme Christianne Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant le souhait de Mme Christianne Landry de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De renouveler le mandat de Mme Christianne Landry à titre de membre du CCU pour une durée de deux ans ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

255-05-21

11.16. Renouvellement du mandat de Mme Debra Christiansen-Stowe – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant le souhait de Mme Debra Christiansen Stowe de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De renouveler le mandat de Mme Debra Christiansen Stowe à titre de membre du CCU pour une durée de deux ans ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

256-05-21

11.17. Renouvellement du mandat de M. Francis Saint-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant le souhait de M. Francis Saint-Georges de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De renouveler le mandat de M. Francis Saint-Georges à titre de membre du CCU pour une durée de deux ans ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

257-05-21 **11.18. Suivi - Projet de développement – Lots 4 366 624, 4 367 045, 4 742 309, de 5 346 345 à 5 346 350**

Considérant que le Conseil souhaite s'enquérir d'informations additionnelles sur le projet concernant les lots 4 366 624, 4 367 045, 4 742 309, de 5 346 345 à 5 346 350 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De solliciter davantage d'information auprès du promoteur du projet visé par les lots 4 366 624, 4 367 045, 4 742 309, de 5 346 345 à 5 346 350 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

258-05-21 **12.1. Contribution financière – Camp de jour de Courcelette (pour des enfants avec des besoins particuliers) offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2021)**

Considérant l'Entente relative à l'accès à des services récréatifs établie entre la Ville et la Base de soutien Valcartier ;

Considérant le souhait du Conseil de contribuer financièrement au Camp de jour de Courcelette d'enfants avec des besoins particuliers de contribuables de Shannon pour la saison 2021, offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier visant à diminuer les frais d'inscription, à l'exclusion des militaires déjà subventionnés ;

Considérant la volonté du Conseil de réserver une enveloppe budgétaire de 2 000 \$ pour ladite contribution sous forme d'une entente dont les modalités restent à définir ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De réserver un montant de 2 000 \$ à titre de contribution financière visant à diminuer les frais d'inscription pour le camp de jour de Courcelette offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier, pour des enfants avec des besoins particuliers de contribuables des Shannon, à l'exclusion des militaires déjà subventionnés, pour la saison estivale 2021 ;
- 2) D'entreprendre des pourparlers avec le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier afin de préciser les modalités de cette entente ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

259-05-21 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 avril 2021**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le Registre du nombre de demandes d'accès à l'information qui totalise 47 demandes pour la période du 1^{er} au 29 avril 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 259-05-21

260-05-21 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 260-05-21

261-05-21 **13.3. Dépôt - Grief 2021-017 – Mesure disciplinaire – Julien Daigle - Suspension**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-017 Mesure disciplinaire – Julien Daigle - Suspension.

Document déposé : 261-05-21

262-05-21 **13.4. Dépôt - Grief 2021-018 – Congédiement Pompiers Daven Deschambault, Marc-Antoine Durand, Jonathan Fournier et Jamie Clavet**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-018 Congédiement Pompiers Daven Deschambault, Marc-Antoine Durand, Jonathan Fournier et Jamie Clavet

Document déposé : 262-05-21

263-05-21 **13.5. Octroi d'un mandat – Services professionnels en droit**

Considérant la Convention collective entre la Ville de Shannon et Le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) section locale Shannon 2019-2025 ;

Considérant que les griefs soumis à la Ville par le SPQ ;

Considérant que le Conseil souhaite se prévaloir de services professionnels en droit pour représenter la Ville dans la procédure de règlements de ces griefs ;

En conséquence :

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de services professionnels en droit pour la représentation et la défense de la Ville dans la procédure de règlement des griefs ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault demandent le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

14. TRAVAUX PUBLICS

264-05-21 14.1. Remplacement du panneau de signalisation « Arrêt-Stop » par un panneau sur trois faces - Intersection des rues de Calais et Cork

Considérant la Résolution 479-10-20 « Dépôt - Registre de signalisation » ;

Considérant que le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et souhaite le remplacement du panneau de signalisation « Arrêt-Stop » à l'intersection des rues de Calais et Cork par un panneau « Arrêt Stop » sur trois faces ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique et du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics de remplacer le panneau de signalisation « Arrêt-Stop » à l'intersection des rues de Calais et Cork par un panneau « Arrêt-Stop » sur trois faces ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

265-05-21 14.2. Installation de deux panneaux de signalisation « Arrêt-Stop » - Intersection des rues Rochon et Bieler

Considérant la Résolution 479-10-20 « Dépôt - Registre de signalisation » ;

Considérant les pourparlers avec les responsables de la signalisation sur le territoire de la Base de soutien Valcartier ;

Considérant que le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et souhaite l'installation de deux panneaux de signalisation « Arrêt-Stop » à l'intersection des rues de Rochon et Bieler ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique et du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics d'installer deux panneaux de signalisation « Arrêt-Stop » à l'intersection des rues Rochon et Bieler ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SECURITE PUBLIQUE

266-05-21 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 29 avril 2021.

Document déposé : 266-05-21

267-05-21 15.2. Autorisation de passage – Randonnée du souvenir Thierry LeRoux

Considérant la demande de M. Sébastien Thériault de la Régie intermunicipale de police de Thérèse-De Blainville, concernant un droit de passage pour la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux en vue de promouvoir la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans ;

Considérant que la randonnée s'effectuera du 19 au 21 août 2021 et que le passage sur le territoire de Shannon se fera du 19 au 20 août ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le passage de la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux sur le territoire de Shannon, les 19 et 20 août 2021 ;
- 2) Que le déroulement de cette randonnée respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 3) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité et s'assure(nt) en conséquence ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

268-05-21 16.1. Entérinement de l'embauche de Mme Ariane Henry - Adjointe au greffe, poste temporaire, durée indéterminée

Considérant la nécessité de combler un poste d'adjointe au Service du greffe pour remplacer un congé de maladie ;

Considérant l'affichage du poste en avril dernier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Ariane Henry au titre d'adjointe au greffe, poste temporaire avec une durée indéterminée, débutant ce 3 mai 2021 ;

- 2) D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

269-05-21 **16.2. Entérinement de l'embauche de Mme Abir Ben Othmen - Technicienne en administration, poste temporaire, durée indéterminée**

Considérant la nécessité de combler un poste de technicienne en administration au Service des finances pour remplacer un congé de maladie ;

Considérant l'affichage du poste en avril dernier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général , trésorier et greffier adjoint ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Abir Ben Othmen au titre de technicienne en administration, poste temporaire, durée indéterminée ;
- 2) D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

270-05-21 **16.3. Prolongation de probation - Mme Marie-Hélène Paquet, agente de soutien administratif, poste régulier à temps plein**

Considérant la Résolution 522-11-20 concernant l'embauche de Mme Marie-Hélène Paquet au poste d'agente de soutien administratif et de technicienne en administration ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De prolonger la probation de Mme Marie-Hélène Paquet pour une période de trois (3) mois au poste d'agente de soutien administratif ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

271-05-21 **16.4. Entérinement de la nomination de M. Nicolas Bazinet-Deschamps - Poste de capitaine**

Considérant la nécessité de combler un poste de capitaine au Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage de poste en mars dernier ;

Considérant la Résolution 199-04-18 concernant l'embauche de M. Nicolas Bazinet-Deschamps au poste de lieutenant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur adjoint de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la nomination de M. Nicolas Bazinet-Deschamps au poste de capitaine, débutant le 21 avril 2021 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

272-05-21 **16.5. Fin de la période d'essai – M. Jasmin Côté au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 233-05-20 concernant l'embauche de M. Jasmin Côté au poste de pompier premier-répondant ;

Considérant que M. Côté a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur adjoint du Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Côté répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer que M, Côté a complété sa période d'essai se terminant le 11 avril 2021 avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

273-05-21 **16.6. Fin de la période d'essai – M. Damien Gallard au poste de lieutenant au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 277-06-20 concernant l'embauche de M. Damien Gallard au poste de lieutenant ;

Considérant que M. Gallard a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur adjoint du Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Gallard répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer que M. Damien Gallard a complété sa période d'essai se terminant le 7 mai 2021 avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

274-05-21 **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'avril 2021.

Document déposé 274-05-21

18. SUIVI DES ELUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

275-05-21 **19.1. Appui - Journée internationale contre l'homophobie et de la transphobie**

Considérant que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie qui se tiendra le 17 mai prochain, conformément au document joint à la présente Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 275-05-21

20. PERIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 22 h 52.

Date de réception	Nom	Sujet
26 avril 2021	Mme Géraldine O'Shea	Corridor sécuritaire – Chemin de Dublin

La période de questions s'est terminée à 22 h 53.

21. LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 22 h 53.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint,
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.